

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 12 Janvier 2015 à 14h00

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Mireille BOUTET, Alice MARTIN, Brigitte JARNY, M. Jean-François LEGEAY, Mmes Isabelle VIAUD, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Michelle JARNY, Camille TARAUD et M. Jean-Paul ROUX

Absentsexcusés : M. Bruno NOURY et Mme Maguy DIMIER

Procurations : Mme Maguy DIMIER à Mme Anne-Claude CABILIC

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Décembre 2014.

CCAS

1. Mise à disposition d'un local

Suite à la demande de local professionnel pour démarrer une activité professionnelle de psychologue, la Vice-Présidente propose de définir les conditions d'attribution du local dans un bâtiment du CCAS, situé au 20, Rue du Puits Neuf, au rez-de-jardin.

L'ensemble de la structure est destiné à favoriser et à maintenir l'offre de soins sur l'Île. Le rez-de-chaussée est loué à l'Hôpital Local dans cette optique.

Il convient de définir, ou non, ce principe pour le rez-de-jardin, en fixant :

- la destination du bien loué,
- les modalités d'occupation,
- le montant du loyer et sa périodicité, la caution, les modalités de paiement et de révision du montant,
- ainsi que la durée du contrat de location temporaire.

La Vice-Présidente propose que :

- ✧ La location de ce local soit exclusivement réservée aux professionnels de soins ou de santé, pour démarrer leur activité sur l'Île, ou pour la maintenir occasionnellement.
- ✧ Considérant que ce local n'est pas destiné à un usage d'activité libérale mais une aide à la création de cette activité, la location se fasse à la demi-journée, avec un maximum de 2 jours 1/2 par semaine, pour ne pas créer une situation de monopole.
- ✧ Le loyer soit fixé à 10 € par demi-journée (occupation occasionnelle) ou 40 € par mois et par demi-journée (contrat supérieur à 1 mois), toutes charges comprises. Il est payable d'avance, mensuellement, à réception du titre de recettes. Il sera révisé chaque année ou à chaque renouvellement de contrat, en fonction de l'indice de révision des loyers professionnels.
- ✧ En raison d'une occupation simultanée par plusieurs professionnels, il ne soit pas demandé de caution.
- ✧ La durée du contrat soit au maximum de 7 mois renouvelable, 2 fois maximum (soit maxi 21 mois).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que :

- ✧ La location du local situé au 20, Rue du Puits Neuf, au rez-de-jardin, est exclusivement réservée aux professionnels de soins ou de santé, pour démarrer leur activité sur l'île, ou pour la maintenir occasionnellement.
- ✧ Considérant que ce local n'est pas destiné à un usage d'activité libérale mais une aide à la création de cette activité, la location se fait à la demi-journée, avec un maximum de 2 jours 1/2 par semaine, pour ne pas créer une situation de monopole.
- ✧ Le loyer est fixé à 10 € par demi-journée (occupation occasionnelle) ou 40 € par mois et par demi-journée (contrat supérieur à 1 mois), toutes charges comprises. Il est payable d'avance, mensuellement, à réception du titre de recettes. Il sera révisé chaque année ou à chaque renouvellement de contrat, en fonction de l'indice de révision des loyers professionnels.
- ✧ En raison d'une occupation simultanée par plusieurs professionnels, il n'est pas demandé de caution.
- ✧ La durée du contrat est au maximum de 7 mois renouvelable, 2 fois maximum (soit maximum 21 mois).

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Transformation de poste

La Vice-Présidente informe qu'un agent titulaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (ETP 100 %) a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer Adjoint Technique de 1^{ère} classe (ETP 100 %).

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de cet agent, il propose de transformer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (ETP 100 %) en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (ETP 100 %), à compter du 1^{er} Janvier 2015, comme l'indique le tableau ci-dessous :

<i>SITUATION ACTUELLE</i>	<i>PROPOSITION AU 01/01/2015</i>
1 Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (1 ETP)	1 Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (1 ETP)

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (ETP 100 %) en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (ETP 100 %), à compter du 1^{er} Janvier 2015 et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

MULTI-ACCUEIL

3. Transformation de poste

La Vice-Présidente informe qu'un agent titulaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (ETP 100 %) a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade pour passer Adjoint Technique de 1^{ère} classe (ETP 100 %).

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de cet agent, elle propose de transformer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (ETP 100 %) en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (ETP 100 %), à compter du 1^{er} Janvier 2015, comme l'indique le tableau ci-dessous :

<i>SITUATION ACTUELLE</i>	<i>PROPOSITION AU 01/01/2015</i>
1 Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (1 ETP)	1 Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (1 ETP)

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (ETP 100 %) en poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (ETP 100 %), à compter du 1^{er} Janvier 2015 et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD

4. Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée pour les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »

La Vice-Présidente informe l'assemblée des difficultés de recrutement sur les postes d'Auxiliaires de Soins et d'Infirmier en Soins Généraux au sein des deux EHPAD, en cas d'absence statutaire (arrêt maladie, disponibilité, détachement, démission ...).

Pour les Infirmiers, il n'est pas possible de combler la charge de travail, ni en interne, ni par les Infirmiers du secteur libéral.

Pour les Auxiliaires de Soins, il est souvent impossible de remplacer les agents absents par des personnels qualifiés.

Il est urgent de remédier à ces situations. Afin d'assurer la continuité du service public, la Vice-Présidente propose d'avoir recourt au service intérimaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG), avec fourniture d'un logement à titre onéreux (7,86 €/nuitée).

Le CDG de la Vendée gère un service «missions temporaires », créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

La Vice-Présidente propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 Janvier 2015,
- de donner mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,
- d'autoriser Le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget de chaque EHPAD les sommes dues au Centre de Gestion, en application desdites conventions ou avenants.

5. Transformation de poste à l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La Vice-Présidente informe l'assemblée que trois agents ont été inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grades pour passer au grade supérieur, au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

Voici le détail des propositions sur l'année 2015 :

Au 1^{er} Janvier 2015 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Infirmier en Soins Généraux de classe supérieure (1 ETP)	1 Infirmier en Soins Généraux hors classe (1 ETP)
1 Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe (1 ETP)	1 Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de ces agents, la Vice-Présidente propose de transformer ces postes, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Au 1^{er} Juillet 2015 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Auxiliaire de Soins principal de 2 ^{ème} Classe (1 ETP)	1 Auxiliaire de Soins principal de 1 ^{ère} Classe (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à l'avancement de ces agents, la Vice-Présidente propose de transformer ce poste, à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ✧ Transformer un poste d'Infirmier en Soins Généraux de classe supérieure (1 ETP) en poste d'Infirmier en Soins Généraux hors classe (1 ETP), à compter du 1^{er} Janvier 2015,
- ✧ Transformer un poste Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (1 ETP) en poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe (1 ETP), à compter du 1^{er} Janvier 2015,
- ✧ Transformer un poste d'Auxiliaire de Soins principal de 2^{ème} Classe (1 ETP) en poste d'Auxiliaire de Soins principal de 1^{ère} Classe (1 ETP), à compter du 1^{er} Juillet 2015,
- ✧ Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Création d'un poste temporaire d'Auxiliaire de Soins à 80 % – EHPAD « Calypso »

La Vice-Présidente informe que le G.I.R. Moyen Pondéré (GMP) à Calypso est de 617, pour 34 résidents, au 9 Décembre 2014 ; le conventionnement de 2012 était lui basé sur un GMP de 508.

La prise en charge actuelle des résidents a été possible grâce au recrutement d'une Auxiliaire de Soins supplémentaire, depuis le 1^{er} Novembre 2014 (dépenses financées à 100 % par l'Agence Régionale de Santé – ARS – par courrier en date du 14 Novembre 2014).

Une seconde demande a été envoyée à l'ARS et au Conseil Général de la Vendée en date du 24 Décembre 2014 afin de faire perdurer le financement d'un « poste temporaire » d'Auxiliaire de Soins, à hauteur de 80 % ETP sur l'année 2015, au vu de la progression du GMP.

Le financement de ce poste sera demandé dans le cadre des CNR (Crédits Non Reconductibles) de la campagne 2015 en Mars 2015 (cadre réglementaire).

La réponse de l'ARS ne parviendra à l'établissement qu'en Juin 2015. Dans cette attente, il est possible de financer cette dépense grâce à la réserve de compensation des déficits de la section soins, qui s'élève au 31 Décembre 2014 à 30 300 €.

La Vice-Présidente rappelle que la loi du 12 Mars 2012, en son Article 3-1, a modifié la réglementation en matière de recrutement pour besoin occasionnel. Il est désormais possible de recruter, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de 12 mois (renouvellement inclus), sur une période de 18 mois consécutifs.

La Vice-Présidente propose

:

- ✧ d'autoriser la création, pour besoin occasionnel, d'un poste temporaire d'Auxiliaire de Soins à hauteur de 80 % ETP, pour une période de 8 mois, à compter du 15 janvier 2015,
- ✧ de demander le financement de ce poste sur les CNR de l'année 2015,
- ✧ de financer provisoirement cette dépense grâce la réserve de compensation, si besoin,
- ✧ de l'autoriser à recruter un agent social titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales, en cas de recrutement infructueux sur ce poste.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✧ d'autoriser la création d'un poste temporaire d'Auxiliaire de Soins à hauteur de 80 % ETP, pour une période de 8 mois, à compter du 15 janvier 2015,
- ✧ de demander le financement de ce poste sur les CNR de l'année 2015,
- ✧ de financer provisoirement cette dépense grâce la réserve de compensation, si besoin,
- ✧ d'autoriser le Président à recruter un agent social titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales, en cas de recrutement infructueux sur ce poste,
- ✧ d'autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. Demandes de temps partiels (pour info)

EHPAD « Les Chênes Verts » : Mme Pascale PREZEAU renouvelle son temps partiel, à 70 %, à compter du 1^{er} Mars 2015.

EHPAD « Calypso » : Mme Delphine TARAUD fait la demande d'un temps partiel, à 89 % (et non 90 % comme indiqué dans le document préparatoire), à compter du 1^{er} Février 2015.

DEMANDE

D'AIDE

8. Aides diverses

9. Charges liées au logement

QUESTIONS DIVERSES

10. Prochain Conseil d'Administration

Le prochain Conseil d'Administration ordinaire est donc prévu le Lundi 9 Février 2015 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h55